

INTERVENANTS

NOMS	ORGANISME	TEL.	E.MAIL	PR.	DF.
FLORENT RISBOURG	MAIRE – COMMUNE D'HOLNON	06 84 55 68 73	mairie-holnon2@wanadoo.fr	X	X
SERGE PERDRIX	AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	06 59 12 00 69	s.perdrix@eau-artois-picardie.fr	E	X
MATTHIEU DUPUY	EXPLOITANT AGRICOLE (EARL DU BOIS D'HOLNON)	06 10 17 87 23	Mathieu.dupuy3@wanadoo.fr	X	X
BRICE PAYEN	EXPLOITANT AGRICOLE (EARL PAYEN)	06 45 67 80 77	bricepayens@hotmail.fr	X	X
HUGUES LEGRAND	EXPLOITANT AGRICOLE	06 85 31 50 52	Hugues.legrand@wanadoo.fr	X	X
FLORENT RISBOURG	EXPLOITANT AGRICOLE	06 84 55 68 73	Florent.risbourg09@orange.fr	X	X
MARC RISBOURG	CONSEILLER MUNICIPAL	06 82 54 37 66	Earl-risbourg@orange.fr	X	X
MICKAEL LOOTENS	V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT	06 70 98 85 37	m.lootens@v2r.fr	X	X

• **Objet de la réunion :**

Réunion de travail avec les exploitants agricoles pour le choix et le positionnement des ouvrages d'hydraulique douce

• **Synthèse des échanges :**

Concernant le programme de rétention en amont (bassins de rétention en zone urbaine) :

Les exploitants demandent de combler le fossé qui longe le chemin de l'Allée du Pourjonval. Vu que ce fossé ne recueillera plus les eaux provenant du réseau pluvial amont, c'est possible. Le comblement sera réalisé avec les matériaux issus du terrassement des bassins.

Les exploitants agricoles sont intéressés pour récupérer les déblais issus du creusement des bassins. Ca sera concrétisé pendant le chantier, avec l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il est remarqué que le système de bassins de décantation / infiltration existant au sud de la commune fonctionne très bien, et n'a pas débordé lors des orages de la semaine précédente. Le fonctionnement des bassins projetés sera sur la même base, on attend donc un fonctionnement similaire (les essais de perméabilités réalisés dans le cadre des études ont montré une perméabilité suffisante des sols au niveau du projet).

Concernant la partie relative à l'amélioration des écoulements à travers le territoire du PPRI :

Les exploitants concernés demandent que les fossés et busages proposés impactent à minima les surfaces cultivées. Ils doivent être le plus rapprochés possible du chemin existant.

Attention au franchissement sous le chemin agricole qui est utilisé par des engins de 44T.

Le fossé ferait environ 1m50 de profondeur, et 4 à 5 m en largeur en haut. Les busages seront des collecteurs béton de 800mm de diamètre ou section équivalente si dalot.

M. Risbourg refuse la création d'un fossé entre le captage et la partie aval de la commune, en direction de Fresnoy. Actuellement il n'y a pas d'écoulement à travers ce champ. La seule possibilité acceptable serait que le busage se fasse sous le chemin. Il préférerait qu'il n'y ait pas de canalisations qui reparte côté forage, ce côté de champ étant aujourd'hui épargné.

Concernant la partie relative à « la bande enherbée » (partie est du bassin versant) :

Le principe de mise en place d'une bande enherbée est refusé par les exploitants concernés, sous argument que la mise en place du bassin de rétention / infiltration en amont réduira considérablement les écoulements en fond de vallée.

Les exploitants souhaitent combler la ravine existante et la remettre en culture. Ils acceptent la mise en œuvre de deux fascines vivantes en fond de vallée, en amont des limites du PPRI (en inter-parcellaire et au niveau du poteau électrique). L'implantation précise se fera avec les exploitants au préalable des travaux.

Concernant la partie relative aux « haies » (partie ouest du bassin versant) :

Les exploitants valident le fait de renforcer la haie existante sur environ 170ml. Les autres haies sont refusées, au profit de la mise en place de 3 fascines vivantes en inter-parcelles aux points bas des vallons. L'implantation précise se fera avec les exploitants au préalable des travaux.

Les exploitants insistent sur le fait qu'il n'y a pas de problème relatif à l'érosion et au ruissellement sur les versants de la Vallée Renaudière, et qu'en l'absence de problèmes existants les implantations de fascines sont davantage considérées comme « préventives », et sont intéressantes pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement en amont du PPRI.

V2R confirme qu'il avait déjà été noté dans l'étude hydraulique de 2019 que ce vallon ne présentait pas de signe d'érosion et de ruissellement notable.

Concernant l'accompagnement des pratiques d'hydraulique douce et agronomique :

Les exploitants demandent s'il est possible de mettre en place des mesures de type « MAE » sur le secteur étudié.

Il existe effectivement des « Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) et aides à l'agriculture biologique ». Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Par rapport à ce qui existait précédemment, sont mises en place dès 2015 des MAEC d'un nouveau type : les MAEC « systèmes ». Elles consistent à proposer un engagement global d'une exploitation, plutôt que l'engagement des seules parcelles sur lesquelles existe un enjeu environnemental singulier.

V2R propose que la commune contacte l'AMEVA et Mme Anne-Gaëlle Lebeau, pouvant accompagner en assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces sujets d'hydraulique douce (e.leveau@ameva.org).

Concernant le financement / l'entretien des ouvrages :

Les bassins de rétention et infiltration sont aidés financiers en partie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) sous réserve de la mise en œuvre d'un programme d'hydraulique douce et que les bassins aménagés apportent un gain sur le fonctionnement écologique du secteur (aménagement végétalisé, abatement sur les matières en suspensions ruisselées, ...). L'aide est de 15€ HT / m3 stocké.

L'hydraulique douce est également aidée par l'AEAP à hauteur de 50% du coût d'investissement.

L'entretien des ouvrages de rétention sera réalisé par la commune ou un prestataire de service qu'elle aura désigné.

L'entretien des ouvrages d'hydraulique douce de type fossé et fascines sera réalisé par la commune ou un prestataire de service qu'elle aura désigné.

L'AEAP délivre une aide à l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce mais uniquement si celui-ci est effectué par un Maître d'Ouvrage public : forfait d'entretien de 3€/ml/an (pour les haies, les fascines, les bandes enherbées). A confirmer si cela concerne aussi les fossés.

Remarque concernant les périmètres de protection et règles associées :

Les exploitants s'interrogent sur les contraintes d'exploitation qui leur seront apportées par le règlement de protection du captage (PPR, PPE).

- **Suite de l'étude :**

Après validation du compte-rendu de cette réunion par les différents intervenants et du plan d'action d'hydraulique douce modifié (mise en œuvre de fascines au lieu des haies et bandes enherbées, optimisation du positionnement des fossés), le dossier d'autorisation environnementale (ex – loi sur l'eau) sera déposé à la DDT de l'Aisne.

Ce compte-rendu de réunion y sera annexé. Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera réalisé dans le cadre de la réalisation des travaux d'hydraulique douce (fossés, busages, fascines) sur des propriétés privées.

PROCHAINE REUNION : sans objet à ce jour.